

Règles World Cinematic Cosplay Summit 2024 – Sélections Françaises

Article 1 : Points généraux et Définitions

- A. Les présentes règles s'appliquent au World Cinematic Cosplay Summit, ci-après désigné WCCS.
- B. La participation au WCCS dépend de l'approbation et du respect des présentes règles.
- C. Les deux principaux cosplayers de chaque inscription seront désignés comme Participants.
- D. Le WCCS est un concours de cosplay vidéo où les participants présentent et mettent en avant divers aspects de leur candidature.
- E. Même dans les cas où une performance inclut un grand nombre d'éléments originaux et une réinterprétation d'un point de vue subjectif, les prestations doivent témoigner du respect pour l'œuvre originale, sans s'écarter de son cadre d'origine ni la mépriser par le biais d'une interprétation irrespectueuse.
- F. Le projet doit être basé sur une inspiration créative, l'interprétation des personnages et les vidéos doivent illustrer les compétences de production.
- G. Les principaux organisateurs de cette compétition seront désignés sous le nom de WCS Office.
- H. Toute organisation locale impliquée dans cette compétition sera désignée sous le nom d'Organisateurs.

Article 2 : Thèmes, catégories et Participants

- A. Les Participants peuvent se produire en costumes représentant des personnages d'anime, de manga, de jeux vidéo et de tokusatsu publiés par une entreprise ou une propriété intellectuelle japonaise.
- B. Les Participants doivent s'inscrire en tant que duo. Leurs costumes doivent provenir de la même source (pas de crossover).
- C. Les Participants doivent veiller à ce que leur vidéo soit accessible à un public de tout âge et de toute sensibilité.
- D. En cas de litige sur la légitimité du matériel, les Organisateurs et le WCS Office ont la décision finale.

Article 3 : Conditions de participation

- A. Les Participants forment une paire de cosplayers.
- B. Les costumes/accessoires achetés en magasin et commissionnés sont autorisés.
- C. Les Participants sont autorisés à recevoir de l'aide dans la création de leurs costumes et accessoires.
- D. Les Participants sont autorisés à recevoir de l'aide de tiers dans la réalisation de leur prestation vidéo. Cette aide peut se présenter sous la forme d'un soutien technique derrière la caméra ou même en tant que figurants. Si des tiers sont impliqués en tant que figurants, leurs rôles doivent être réduits au minimum.
- E. La nationalité des Participants doit être la même que celle du pays de l'événement. Les Participants d'une autre nationalité, mais possédant un "permis de résidence" (ou document équivalent selon la législation du pays), sont autorisés à participer aux sélections du pays dans lequel ils résident. Cependant, ils ne sont pas autorisés à participer aux sélections de leur pays d'origine pour la même saison.

Article 4 : Performance et Éléments obligatoires

- A. Les Participants doivent remplir un formulaire avec toutes les informations demandées par les Organisateurs et le WCS Office. Le non-respect de cette exigence entraînera le statut de l'inscription comme invalide.
- B. La durée maximale de la performance vidéo produite par les Participants est de 2 minutes 30 secondes.
- C. Les Participants doivent fournir un script comprenant le synopsis, les lignes parlées et les timecodes. Aucun fichier vidéo ne doit présenter de sous-titres « hardcoded ».
- D. Les Participants doivent fournir des images de référence pour les costumes, ainsi que des photos d'eux en costume, y compris la perruque, le maquillage et les accessoires (de face et de dos).
- E. En plus de la vidéo d'inscription complète, toutes les informations concernant les ressources liées à la production vidéo, telles que les effets, les animations et les images, doivent être fournies.
- F. Tous les fichiers utilisés pour la musique et les effets sonores dans le montage de la vidéo doivent être fournis, accompagnés des informations sur les droits d'auteur ou de licence, le cas échéant.
- G. Chaque fois que des tiers autres que les représentants ont été impliqués dans la production de la vidéo, leur nom de cosplayer ou surnom, ou leur vrai nom, doivent également être fournis.
- H. À la suite de la sélection des représentants, les Organisateurs doivent fournir toutes les informations et documents en anglais ou en japonais au WCS Office. Ces informations et documents doivent être envoyés dans les 14 jours suivant la sélection ou avant la date limite fixée par le WCS Office, la plus courte étant retenue.
- I. Si des informations ou des documents concernant les représentants envoyés au WCS Office s'avèrent incorrects ou manquants, les Organisateurs et/ou les représentants auront 48 heures pour corriger les informations ou les documents demandés.
- J. Toute candidature incomplète sera considérée comme invalide.

Article 5 : Critères de Jugement

- A. Qualité et Apparence des Costumes (20 pts)
La qualité globale et l'apparence des costumes. Dans quelle mesure ils correspondent de manière à la référence originale et à quel point ils sont visuellement attrayants sur film. La qualité et l'apparence des matériaux, du tissu, des accessoires, des perruques, du maquillage et autres détails influencent la note.
- B. Incarner les Personnages (20 pts)
Dans quelle mesure le cosplayer incarne le personnage qu'il représente. Cela ne concerne pas seulement le costume ou les caractéristiques physiques, mais l'attitude générale du cosplayer et l'interprétation du personnage dans sa personnalité, ses habitudes et ses gimmicks.
- C. Interprétation (50 pts)
Ce critère évalue la qualité de l'interprétation des cosplayers lors de leur performance vidéo. Le degré de conviction et d'expressivité, ainsi que la manière dont ils transmettent les émotions à travers leur jeu d'acteur. Plus ils nous entraînent dans leur récit, plus la note sera élevée.
- D. Direction Vidéo (20 pts)
Ce critère évalue la narration globale et la créativité visuelle de votre vidéo de cosplay. Les juges évalueront comment vous communiquez efficacement le récit de votre performance de

cosplay à travers la réalisation, la composition et la direction créative. Considérez le cadrage des plans, l'utilisation dynamique des angles ou les éléments visuels qui contribuent à l'impact global. Une direction vidéo solide devrait guider les spectateurs de manière transparente à travers votre histoire, mettant en valeur la personnalité des personnages et l'essence de votre performance.

E. Montage Vidéo (20 pts)

Ce critère évalue la compétence technique et la créativité dans le processus de montage. Les juges prendront en compte la synchronisation des séquences, l'application des transitions et l'utilisation des effets pour améliorer l'attrait visuel global de votre vidéo de cosplay. Un montage efficace devrait contribuer à une expérience visuelle fluide et captivante, mettant en valeur les points forts de votre histoire et de votre performance.

F. Éclairage/Photographie (20 pts)

Ce critère évalue l'utilisation de la lumière et des techniques photographiques pour mettre en valeur votre cosplay. Les juges prendront en compte la qualité et la créativité des configurations d'éclairage, ainsi que la composition des plans. Une vidéo bien éclairée et photographiée de manière experte améliore la visibilité des détails du costume et met en valeur le meilleur de votre performance et toutes les émotions prévues.

G. Son et Musique (20 pts)

Ce critère se concentre sur les éléments audios de votre performance vidéo. Les juges évalueront comment vous utilisez les effets sonores, la musique et la qualité audio globale pour compléter et rehausser votre présentation de cosplay. L'intégration audio devrait améliorer l'ambiance, l'atmosphère et la narration, créant une expérience visuelle complète et immersive.

H. Scénario/Scénarimage (20 pts)

Ce critère évalue la structure narrative et les aspects narratifs de votre vidéo de cosplay. Les juges prendront en compte la qualité de votre script (y compris les dialogues éventuels) et la cohérence de votre vidéo avec un scénario ou un thème. Un script et un scénario captivants contribuent à une présentation de cosplay plus engageante et mémorable, permettant aux spectateurs de se connecter avec le personnage que vous incarnez.

I. Facteur X (10 pts)

Une évaluation supplémentaire du point de vue individuel de chaque membre du jury concernant des éléments qui ne peuvent pas être mesurés dans les critères de points, tels que des éléments créatifs ou originaux qui ajoutent de la valeur et du divertissement à la vidéo, ou son succès à immerger le spectateur dans l'histoire.

Article 6 : Méthode de Jugement

- A. Chaque juge doit évaluer la performance vidéo des cosplayers représentants en suivant les critères détaillés dans la section "Critères de Jugement". La vidéo ne doit pas dépasser une durée maximale de 2 minutes et 30 secondes. Une fois que chaque juge a attribué des points à la performance vidéo, tous les scores seront additionnés puis divisés pour créer une moyenne pour définir le classement final.
- B. Le jugement doit être effectué en évaluant tous les éléments présentés du personnage que les représentants demandent d'inclure dans l'évaluation. Les costumes (un ou plusieurs par représentant, en cas de changement de costume pendant la performance), le maquillage, les perruques et les accessoires seront tous évalués, mais la moyenne des scores sera déterminée uniquement avec les points des éléments soumis à l'évaluation. Tous les éléments considérés comme indispensables pour représenter le personnage doivent être considérés comme faisant partie du costume et peuvent être soumis à l'évaluation. Les

éléments qui ne sont pas portés par les cosplayers mais placés sur la scène d'action (objets utilisés comme aide pour la performance) ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation du costume.

- C. Étant donné que le degré de réalisation de la vidéo est l'élément le plus important pour le jugement, les juges effectueront leur jugement à l'avance afin de pouvoir vérifier les détails au besoin, et ils seront autorisés à regarder les participations plusieurs fois si nécessaire pour décider du score.
- D. Le résultat final du classement par le score total est décidé sur une échelle de 200 points (total des critères de A. à I. de la section "Critères de Jugement"). Il est recommandé d'utiliser le même système comme référence dans les tours préliminaires/qualificatifs de chaque pays et région également.
- E. Un score moyen doit être calculé à partir des notes des membres du jury.
- F. En cas d'égalité au score final, le classement sera déterminé à la discrétion des juges du Jugement Vidéo.

Article 7 : Prix du concours

- A. Tous les prix sont destinés aux deux principaux Participants. Aucun tiers impliqué dans la production vidéo n'est éligible aux prix définis pour l'événement.
- B. Sélections
 - a. Les Organisateurs sélectionnent un duo de représentants pour leur pays.
 - b. La représentation de leur pays et de leur communauté est ainsi assurée.
 - c. La participation sélectionnée des Participants sera utilisée pour la phase de Championnat du WCCS.
 - d. Les Participants sélectionnés recevront le statut d'anciens de la WCS.
- C. Phase de Championnat
 - a. Tous les Participants sélectionnés des différents pays concourent alors pour le titre de Grand Champion.
 - b. Les Participants remportant le titre seront invités à la WCS au Japon, qui se déroulera début août de l'année en cours.
 - c. Le WCS Office prendra en charge leurs vols, ainsi que leur hébergement pendant la durée des activités du WCS 2024 (le calendrier et les dates seront confirmés prochainement).
- D. Le WCS Office peut ajouter des prix supplémentaires sans préavis.

Article 8 : Jury

- A. Le jugement sera effectué par un panel de membres du jury sélectionnés par les Organisateurs.
- B. Les membres du jury peuvent provenir de différents milieux, du cosplay à la production vidéo.
- C. Les Organisateurs et le WCS Office fourniront des informations sur les membres du jury.
- D. Les membres du jury attribueront une note à chaque vidéo complétée et validée conformément aux critères et à la méthode détaillés dans les articles 5 et 6.

Article 9 : Limitations et sécurité

- A. Informations et conditions de la performance
 - a) Pour assurer la sécurité des concurrents, l'utilisation d'armes dangereuses telles que des épées d'imitation achetées en magasin, des katanas, ou des objets similaires avec

des bords métalliques traités, des instruments contondants et des armes à feu est interdite.

- b) De plus, les performances dans lesquelles un feu réel est allumé, ou dans lesquelles des substances dangereuses nécessitant une manipulation spéciale sont également interdites.

- B. Les contenus qui enfreignent les directives des plateformes de streaming, comme ceux détaillés aux points a) à f), seront interdits.

Les points suivants ne sont qu'un extrait partiel des directives de la plateforme, et les participants doivent se référer à leur texte intégral pour les détails.

(Ex) YouTube :

https://www.youtube.com/intl/en_us/howyoutubeworks/policies/community-guidelines/

- a) L'utilisation d'illustrations officielles ou de logos de la WCS, ou de logos officiels, d'images éditées dans la vidéo, d'animations, d'effets spéciaux protégés par des droits d'auteur, d'effets sonores protégés par des droits d'auteur et de musique protégée par des droits d'auteur provenant d'autres œuvres originales ou violant les droits d'auteur de quelqu'un d'autre.
 - b) Une expression ou narration sexuelle excessive.
 - c) Des expressions violentes telles qu'une représentation immodérée de sang ou de vomissements, d'agressions et de tortures.
 - d) Des contenus incitant à la haine, au suicide et à l'intimidation.
 - e) Des messages politiques ou de la propagande.
 - f) Des défis vidéo pouvant causer des blessures graves ou en encourager la possibilité.
- C. Les règles pour l'utilisation de la musique de fond et des vidéos sont les suivantes :
 - a) La musique utilisée dans la vidéo doit être jouée ou créée par les représentants si c'est de la musique qui serait autrement soumise à la gestion des droits par JASRAC, ou elle doit être une musique et des extraits sonores libres de droits d'auteur. Les organisateurs doivent confirmer qu'aucune source sonore utilisée dans la vidéo du représentant n'encourt une violation des droits d'auteur.
 - b) Il est autorisé d'utiliser la langue maternelle des participants, tandis que le doublage en japonais non reconnaissable sera rejeté.
 - c) L'utilisation de musique de fond protégée par des droits d'auteur ou des voix d'acteurs de doublage provenant d'œuvres originales, ainsi que la copie ou le tracé de scènes ou d'images apparaissant dans des œuvres originales pour une utilisation dans les vidéos, et les sources où le détenteur des droits d'auteur est une personne autre que l'équipe de représentation, ne sont pas autorisées. De plus, le montage vidéo de base doit être effectué par les représentants, cependant l'ajout d'effets spéciaux ou visuels réalisés par quelqu'un d'autre que les représentants est autorisé avec crédit à ces derniers.

※ Le montage vidéo de base signifie le montage de la vidéo et garantir que la durée finale de la vidéo ne dépasse pas 2 minutes 30 secondes.
 - d) Il est interdit de filmer sans autorisation dans des lieux publics ou privés qui ne sont pas la propriété de l'équipe, ainsi que le tournage « guérilla-style » non autorisé.
 - e) Il est autorisé de mettre en vedette des personnes autres que les membres de l'équipe participant en tant que figurants, ainsi que de créer des personnages au moyen de techniques telles que l'animation ou la CG, mais les deux représentants doivent être clairement désignés comme jouant les rôles principaux. De plus, dans le cas de la création de personnages, ceux-ci ne doivent pas être produits en copiant ou en traçant des conceptions originales, comme spécifié en C)

- f) Les figurants utilisés en tant que personnages de soutien ne peuvent pas être présentés pendant plus de 20 secondes pour la performance vidéo. Le même figurant peut participer avec des personnages supplémentaires en suivant les mêmes restrictions.
 - g) Son : Stéréo complet à au moins 192 kbps Image : 1920×1080 pixels, Résolution d'écran 1080p, Ratio 16:9, soumettez-la sous forme de fichier vidéo mélangé avec le clip sonore dans l'un des formats de fichier suivants: MOV, MP4, AVI ou WMV.
 - h) Seuls les représentants sélectionnés verront des sous-titres japonais et anglais s'afficher dans la partie inférieure du quart de l'écran pour toutes les lignes parlées pendant la performance. Le WCS Office arrangera les sous-titres, il n'est donc pas nécessaire de les ajouter à la vidéo à l'avance. Les sous-titres seront affichés en fonction du timing des lignes incluses dans le storyboard en japonais ou en anglais.
- D. Les Organisateurs de chaque pays et région doivent vérifier et s'assurer que le contenu des vidéos soumises ne viole aucune des réglementations. Le WCS Office peut demander une édition de la vidéo soumise s'il estime que le contenu de la vidéo soumise est dangereux ou pose des problèmes éthiques. Dans un tel cas, un délai de 48 à 72 heures sera accordé pour l'édition de la vidéo.
- a) En cas de planification de l'utilisation de méthodes d'expression spéciales non répertoriées dans les règles, consultez les Organisateurs de votre pays ou région à l'avance, envoyez un document avec des informations sur la méthode d'expression prévue, et incluez les détails dans le script.
 - b) Il doit y avoir une considération pour la sécurité et l'environnement sur les lieux de tournage, et le tournage doit être effectué conformément aux réglementations nationales et locales.

Article 10 : Disqualification et Pénalités

- A. Pour les participations dépassant la limite de 2 minutes 30 secondes, une déduction de 10% du score dans le Jugement Vidéo sera appliquée pour chaque tranche de 5 secondes de dépassement, et le score sera de 0 pour les vidéos dépassant 2 minutes 46 secondes.
- B. En cas de réception de documents après la date limite de soumission, une déduction de 10% du score sera appliquée pour chaque période de retard de 24 heures, et un score de 0 points sera attribué sans jugement en cas de retard dépassant 120 heures. (Retard dépassant 24 heures : 10%, retard dépassant 48 heures : 20%, et ainsi de suite).
- C. De plus, en cas où les Organisateurs demandent la correction de documents jugés défectueux, il est nécessaire de renvoyer une version corrigée des documents en adressant les défauts indiqués par les Organisateurs dans les 24 heures suivant la communication de la demande. Dans ce cas également, une déduction de 10% du score dans le Jugement du Costume sera appliquée pour chaque période de retard de 24 heures, et un score de 0 points sera attribué sans jugement en cas de retard dépassant 72 heures.
- D. En cas de retard à la fois dans la date limite de soumission et la réexpédition, les pénalités seront appliquées cumulativement (retard dépassant 24 heures à partir de la date limite de soumission : 10% + retard dépassant 24 heures dans la réexpédition : 10%, pour une déduction totale de 20% du score dans le Jugement du Costume).
- E. La réduction de points due au retard sera appliquée par les Organisateurs.
- F. Il est autorisé aux représentants de jouer le rôle de plusieurs personnages, mais dans le cas de personnages tels que ceux joués par des figurants, ceux-ci sont exclus du classement en ce qui concerne les critères de jugement A, B et C. L'utilisation de costumes disponibles dans le commerce pour les figurants est également autorisée. Il n'est pas permis que les deux

cosplayers représentants soient hors du cadre pendant une période de plus de 15 secondes consécutives.

Lorsque cette limite de temps est dépassée, des points seront déduits dans le Jugement Vidéo comme suit :

- 15.1 ~ 16 secondes : déduction de 5 points
 - 16.1 ~ 17 secondes : déduction de 5 points
 - Au-delà, déduction de 5 points pour chaque seconde excédentaire
 - Pour un dépassement de temps de 20 secondes ou plus, un score inconditionnel de 0 s'appliquera au Jugement Vidéo.
- G. Tout figurant présenté pendant plus de 20 secondes entraînera une pénalité appliquée comme suit :
- ~ 1 seconde : déduction de 5 points
 - ~ 2 secondes : déduction de 5 points
 - Au-delà, déduction de 5 points pour chaque seconde excédentaire
 - Pour un dépassement de temps de 5 secondes ou plus, un score inconditionnel de 0 s'appliquera au Jugement Vidéo.
- H. Si des détails du costume original sont modifiés (c'est-à-dire, des parties ajoutées à des fins d'augmentation ou d'effets), ils doivent toujours être respectueux de l'œuvre originale. La personnalisation est tolérée, mais les œuvres créées par les fans, telles que les versions de genre inversé, les versions gijinka ou mash-up des personnages dans la performance, ne sont pas autorisées. Le non-respect de cette exigence entraînera l'invalidation de la participation et ne sera donc pas jugé.
- I. En cas de litige sur le costume d'un représentant sur lequel il est difficile de décider, il sera discuté et jugé par le WCS Office.

Article 11 : Propriété de l'image

- A. En acceptant les règles, les Participants autorisent l'utilisation de chaque photo ou vidéo fournie ou prise pendant l'événement à des fins de communication ou de promotion de ce concours sans aucune compensation financière.
- B. Après le Championnat WCCS, les vidéos et photos des Participants resteront la propriété du WCS Office et pourront être utilisées à diverses fins en tant que matériel promotionnel. De plus, en cas de production d'un DVD, d'un site web, d'un livre photo ou d'un autre matériau, aucune compensation financière ne sera versée.
- C. En ce qui concerne les Organisateurs et le WCS Office, ils promettent que les photos sont conformes à l'éthique et à la loi. Toute photo dégradante pour un individu, pornographique ou violent est strictement interdite.
- D. Cette autorisation a une durée de trois ans. Le WCS Office peut demander de prolonger cette période avec l'accord des Participants.

Liste des documents à fournir dans le formulaire d'inscription :

- Copie de la carte d'identité ou du passeport pour chaque participant
- Image de références des personnages cosplayés pour chaque participant
- Photo en pied de face et de dos en costume pour chaque participant
- Fichier de dialogue et timecode (Template [Disponible ici](#))
- Captures d'écrans des fichiers de travail ouverts des logiciels (montage, mixage, sfx...)
- Votre prestation/projet vidéo (taille de fichier maximum 500mo)